

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**SAPMER**  
**Société anonyme à conseil d'administration**  
**au capital social de 2 798 878.40 €**  
**Siège social : Darse de Pêche,**  
**97420 Le Port - La Réunion**  
**350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION**

**AVIS DE CONVOCATION**  
**VALANT AVIS RECTIFICATIF DE L'AVIS DE REUNION PARU AU BULLETIN**  
**DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES DU 13 MARS 2024 N°32 – ANNONCE 2400500**

Les actionnaires de la société **SAPMER** sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **17 Avril 2024 à 11h00 (heure Réunion)** au **siège social de la société, Darse de Pêche, 97420 Le Port, La Réunion** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

**A titre ordinaire**

1. Nomination de Madame Virginie Boireau en qualité de membre du Conseil d'administration ;
2. Nomination de Madame Salima Mall en qualité de membre du Conseil d'administration ;
3. Nomination de Monsieur Aurélien Potier en qualité de membre du Conseil d'administration ;
4. Nomination de Monsieur Régis Moreau en qualité de membre du Conseil d'administration ;
5. Nomination de Monsieur Guillaume Kin-Siong en qualité de membre du Conseil d'administration ;
6. Nomination de Monsieur Jacques de Chateauxvieux en qualité de censeur du Conseil d'administration ;
7. Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Guy Dupont ;
8. Constatation de la démission de Monsieur Philippe Soulié de son mandat de membre du Conseil d'administration ;
9. Fixation de la rémunération des membres du conseil d'administration ;

**A titre extraordinaire**

10. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 1.559.535,20 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes nommément désignées ;
11. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
12. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
13. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
14. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
15. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
16. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;

17. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
18. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
19. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
20. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
21. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
22. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
23. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
24. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
25. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
26. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
27. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
28. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
29. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
30. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
31. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
32. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
33. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
34. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
35. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
36. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
37. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
38. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
39. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
40. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
41. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
42. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
43. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
44. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
45. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
46. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;

47. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
48. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
49. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
50. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
51. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
52. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
53. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
54. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
55. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
56. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
57. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
58. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
59. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
60. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
61. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
62. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
63. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
64. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
65. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
66. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 518.134,40 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : La Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d'économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital ;
67. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 518.134,40 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
68. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations à l'effet d'augmenter le capital social à consentir aux termes des résolutions ci-dessus à un montant nominal maximal de 2.077.669,60 euros ;
69. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
70. Modification de l'article 18 bis des statuts de la Société ; et

## 71. Pouvoirs pour formalités.

\* \* \*

**Texte de résolutions présentées  
à l'assemblée générale Mixte du 17/04/2024*****Modifications apportées aux résolutions 10, 11, 14, 15, 16, 17, 32, 55 et 68 par rapport à la rédaction figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 13 mars 2024 n°32 – annonce 2400500***

Les résolutions 11 et 14 (anciennement 17) ont été adaptées afin de refléter les nouveaux nombres d'actions ordinaires nouvelles auxquels les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription visés dans ces résolutions se voient attribuer le droit de souscrire. Par conséquent, les montants de souscription corrélatifs ont été modifiés, et la numérotation des résolutions 15, 16 et 17 a été modifiée.

Les résolutions 32 et 55 ont été modifiées pour corriger ou préciser la forme sociale des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription visés dans ces résolutions.

En conséquence de la modification des nombres et montants des résolutions 11 et 14, les résolutions 10 et 68 ont été modifiées pour tenir desdites modifications et ajuster le nombre maximum d'actions ordinaires de la Société susceptibles d'être émises, le montant nominal maximum et le montant total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être mises en œuvre.

**RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE****RÉSOLUTION N°1*****Nomination de Madame Virginie Boireau en qualité de membre du Conseil d'administration***

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

**- Madame Virginie Boireau**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Madame Virginie Boireau a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

**RÉSOLUTION N°2*****Nomination de Madame Salima Mall en qualité de membre du Conseil d'administration***

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

**- Madame Salima Mall**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Madame Salima Mall a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

**RÉSOLUTION N°3***Nomination de Monsieur Aurélien Potier en qualité de membre du Conseil d'administration*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- **Monsieur Aurélien Potier**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Aurélien Potier a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

**RÉSOLUTION N°4***Nomination de Monsieur Régis Moreau en qualité de membre du Conseil d'administration*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- **Monsieur Régis Moreau**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Régis Moreau a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

**RÉSOLUTION N°5***Nomination de Monsieur Guillaume Kin-Siong en qualité de membre du Conseil d'administration*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- **Monsieur Guillaume Kin-Siong**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Guillaume Kin-Siong a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

**RÉSOLUTION N°6***Nomination de Monsieur Jacques de Chateaufieux en qualité de censeur du Conseil d'administration*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide**, sous condition suspensive de l'adoption de la 70<sup>ème</sup> résolution, de nommer en qualité de nouveau censeur du conseil d'administration de la Société :

- **Monsieur Jacques de Chateaufieux**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Jacques de Chateaufieux a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

**RÉSOLUTION N°7***Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Guy Dupont*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **constate** que le mandat de censeur de Monsieur Guy Dupont venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, **décide** de le renouveler, avec effet à compter de la présente Assemblée, pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

**RÉSOLUTION N°8***Constatation de la démission de Monsieur Philippe Soulié de son mandat de membre du Conseil d'administration*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **constate** la démission de Monsieur Philippe Soulié de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de la présente Assemblée.

**RÉSOLUTION N°9***Fixation de la rémunération des membres du conseil d'administration*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil d'administration, fixe le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration, incluant les censeurs, à répartir entre ces derniers à la somme de cinquante mille (50.000,00) euros.

**RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE****RÉSOLUTION N°10**

*Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 1.559.535,20 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes nommément désignées*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-127 à L. 225-129-1 du Code de commerce et aux articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code,

sous condition suspensive de l'adoption des résolutions suivantes relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum d'un million neuf cent quarante-neuf mille quatre cent dix-neuf (1.949.419) actions ordinaires de la Société de quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €), soit quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale et six euros et quatre-vingt-douze centimes (6,92 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de quinze millions quarante-neuf mille cinq cent quatorze euros et soixante-huit centimes (15.049.514,68);
- **décide** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :
  - les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
  - le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription,
  - la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce,
- **rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central ;
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
- **délègue** tous pouvoirs et compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à compter de la date de la présente Assemblée Générale et jusqu'au 31 décembre 2024, à l'effet, le cas échéant, de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution, et notamment de :
  - constater la réalisation de la condition suspensive visée au paragraphe 2 de la présente résolution,
  - décider de mettre en œuvre la présente résolution, et le cas échéant, y surseoir,
  - déterminer le montant de toute augmentation de capital à réaliser en vertu de la présente résolution,



- arrêter le nombre d'actions ordinaires à émettre, et notamment, le nombre définitif d'actions à émettre au profit des personnes nommément désignées à la 11<sup>ème</sup> et 65<sup>ème</sup> résolution dans les limites visées aux dites résolutions de telle sorte que (i) le montant total de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution n'excède pas le montant total maximum prévu par la présente résolution et (ii) le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 10<sup>ème</sup> à 67<sup>ème</sup> résolutions n'excède pas le montant maximum global prévu à la 68<sup>ème</sup> résolution,
- déterminer la date ou la période de souscription des actions ordinaires,
- arrêter les conditions et modalités de toute émission dans les limites fixées par la présente résolution,
- en cas de souscription par voie de compensation avec des créances procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recueillir auprès des bénéficiaires visés ci-après la souscription aux actions ordinaires, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,
- le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée,
- constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires sur la base du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution,
- le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution.

## RÉSOLUTION N°11

### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante un nombre d'actions ordinaires nouvelles pouvant s'élever au maximum à hauteur du nombre figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
JS & CO SAS	31.088	239.999,36

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

## RÉSOLUTION N°12

### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
MACH INVEST SAS	155.440	1.199.996,80

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°13

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Hold-Invest SA	129.533	999.994,76

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°14

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
SOFIPAR HOLDING SARL	129.533	999.994,76

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°15***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
SARL BETHLEEM	86.355	666.660,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°16***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
DE COURCY SAS	86.355	666.660,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°17***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
LA PERRIERE SAS	86.355	666.660,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### RÉSOLUTION N°18

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
ETS. I. A. Ravate SAS	64.766	499.993,52

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### RÉSOLUTION N°19

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
ALTER EGO HOLDING SARL	51.813	399.996,36

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°20***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
SMART SAS	51.813	399.996,36

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°21***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
RHEA SARL	51.813	399.996,36

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°22***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Anthony Savy de St. Maurice	38.860	299.999,20

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°23

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Holding RK SARL	32.383	249.996,76

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°24

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Belion Pte Ltd	25.906	199.994,32

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°25

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
MARINE SAS	23.316	179.999,52

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°26

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
SOFISAV SAS	19.430	149.999,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°27

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
SANERA SAS	19.430	149.999,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°28

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
SARL ARLES PL	19.430	149.999,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°29

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
TTRAM SA	19.430	149.999,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.



**RÉSOLUTION N°30***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Gabriel de Chateauevieux	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°31***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
TAHEMA SAS	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°32***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Groupe Les Flamboyants SAS	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°33

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Gérard d'Abbadie	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°34

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Groupe INCANA SAS	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°35***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Groupe Caillé SAS	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°36***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Société civile AF Popineau Rocca	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°37***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme Jeanine Mara	7.772	59.999,84

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°38

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Elliot Mara	7.772	59.999,84

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°39

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
G.V.S SAS	6.476	49.994,72

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### RÉSOLUTION N°40

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Groupe SOLYVEST SAS	6.476	49.994,72

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### RÉSOLUTION N°41

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Groupe DIJOUX SAS	6.476	49.994,72

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### RÉSOLUTION N°42

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme Salima Mall	6.476	49.994,72

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### RÉSOLUTION N°43

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
STOR INFORMATIQUE SAS	6.476	49.994,72

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### RÉSOLUTION N°44

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Christophe Ducasse	5.181	39.997,32

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### RÉSOLUTION N°45

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
E.K Holding SAS	2.590	19.994,80

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### RÉSOLUTION N°46

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Anthony Signour	2.590	19.994,80

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### RÉSOLUTION N°47

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme. Sylvie de Chomereau	2.590	19.994,80

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### RÉSOLUTION N°48

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Jean-Claude Leblanc	2.590	19.994,80

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

#### RÉSOLUTION N°49

##### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Philippe Grangé et/ ou Madame Blandine Grangé	2.590	19.994,80



- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°50

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme Marie Thérèse Lai Fat Fin	2.590	19.994,80

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°51

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Société civile JFK & Co	2.493	19.245,96

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°52

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme Michèle Nas de Tourris	2.000	15.440

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°53

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10ème résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Philippe Babet	1.296	10.005,12

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°54

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10ème résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
LOCINVEST SAS	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°55***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
FINANCIERE VICTOR HUGO SAS	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°56***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Christian Boyer de la Giroday	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°57***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme. Line Ringwald et/ou M. Yves Ringwald	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°58

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Houssen Issop-Mamode	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°59

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Lea Family SAS	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°60

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Nicolas Grangé	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°61

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. François d'Abbadie	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°62***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Georges-Guillaume Louâpre-Pottier	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°63***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Pascal le Bozec	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

**RÉSOLUTION N°64***Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme. Marie Hélène d'Abbadie	647	4.994,84

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°65

#### *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante un nombre d'actions ordinaires nouvelles pouvant s'élever au maximum à hauteur du nombre figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Cana Tera SCA	647.668	4.999.996,96

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

### RÉSOLUTION N°66

*Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 518.134,40 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : La Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d'économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-127 à L. 225-129-1 du Code de commerce et aux articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum de six cent quarante-sept mille six cent soixante-huit (647.668) actions ordinaires de la Société de quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €), soit quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale et six euros et quatre-vingt-douze centimes (6,92 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (4.999.996,96),

- **décide** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :
  - les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
  - le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription, la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription, et
  - de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce,
- **rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central,
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en vertu de la présente résolution et de réserver la présente augmentation du capital de la Société au profit de la catégorie de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce :
  - La Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d'économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital,
- **délègue** tous pouvoirs et compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à compter de la date de la présente Assemblée Générale et jusqu'au 31 décembre 2024, à l'effet, le cas échéant, de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution, et notamment de :
  - décider de mettre en œuvre la présente résolution, et le cas échéant, y surseoir,
  - déterminer le montant nominal de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
  - arrêter le nombre d'actions ordinaires à émettre,
  - déterminer le montant total, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
  - arrêter la liste des bénéficiaires des actions nouvelles au sein de la catégorie des personnes susvisée et le nombre d'actions à émettre au profit de chacune d'elles,
  - déterminer la date ou la période de souscription des actions ordinaires,
  - arrêter les conditions et modalités de toute émission dans les limites fixées par la présente résolution,
  - recueillir auprès des bénéficiaires la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
  - le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée,
  - constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires sur la base du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
  - procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de toute augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution,



- le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution.

## RÉSOLUTION N°67

*Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 518.134,40 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-127 à L. 225-129-1 du Code de commerce et aux articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum de six cent quarante-sept mille six cent soixante-huit (647.668) actions ordinaires de la Société de quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €), soit quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale et six euros et quatre-vingt-douze centimes (6,92 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (4.999.996,96),
- **décide** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :
  - les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
  - le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription, la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription, et
  - de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce,
- **rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central,
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en vertu de la présente résolution et de réserver la présente augmentation du capital de la Société au profit de la catégorie de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- toute personne physique ou morale, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français, investissant à titre habituel, ayant investi ou ayant pour stratégie d'investir, dans le secteur de la pêche, de la valorisation de la pêche, et/ou de l'agroalimentaire, et/ou des infrastructures maritimes, et/ou dans le tissu économique local de la Région de la Réunion ; et/ou
  - des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine de la pêche, de la valorisation de la pêche, et/ou de l'agroalimentaire, et/ou des infrastructures maritimes, ou de la recherche dans ces domaines, et/ou dans le tissu économique local de la Région de la Réunion,
- **délègue** tous pouvoirs et compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à compter de la date de la présente Assemblée Générale et jusqu'au 31 décembre 2024, à l'effet, le cas échéant, de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution, et notamment de :
- décider de mettre en œuvre la présente résolution, et le cas échéant, y surseoir,
  - déterminer le montant nominal de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
  - arrêter le nombre d'actions ordinaires à émettre,
  - déterminer le montant total, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
  - arrêter la liste des bénéficiaires des actions nouvelles au sein de la catégorie des personnes susvisée et le nombre d'actions à émettre au profit de chacune d'elles,
  - déterminer la date ou la période de souscription des actions ordinaires,
  - arrêter les conditions et modalités de toute émission dans les limites fixées par la présente résolution,
  - recueillir auprès des bénéficiaires la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
  - le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée,
  - constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires sur la base du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
  - procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de toute augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution,
  - le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution.

**RÉSOLUTION N°68**

*Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations à l'effet d'augmenter le capital social à consentir aux termes des résolutions ci-dessus à un montant nominal maximal de 2.077.669,60 euros*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous condition suspensive de l'adoption des 10<sup>ème</sup> à 67<sup>ème</sup> résolutions :

- **décide** que le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 10<sup>ème</sup> à 67<sup>ème</sup> résolutions ci-dessus est fixé à vingt millions quarante-neuf mille cinq cent onze euros et soixante-quatre centimes (20.049.511,64) euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

**RÉSOLUTION N°69**

*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise.*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail,
- **décide** que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des bénéficiaires ci-dessus indiqués,
- **décide** que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
  - procéder à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
  - fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société,
  - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société,

- demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
  - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun,
  - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation.

## RÉSOLUTION N°70

### *Modification de l'article 18 bis des statuts de la Société*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** que l'article 18 bis des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

#### « ARTICLE 18 bis – CENSEUR

*Le conseil d'administration peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, sous réserve de la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.*

*Le nombre de censeurs est limité à trois (3).*

*Le censeur est nommé pour une durée de trois (3) ans, renouvelable. Sa fonction prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ses fonctions.*

*Il a pour mission de veiller au respect des statuts, d'apporter un éclairage et présenter des observations au conseil d'administration, mener des missions spécifiques déterminées par le conseil d'administration.*

*Il est convoqué aux réunions du conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative. »*

## RÉSOLUTION N°71

### *Pouvoirs aux fins des formalités légales*

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

\* \* \*

#### **I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **15 avril 2024** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.**
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

### 1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

### 2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex**

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

### **III. — Questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 11 avril 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **V. — Droit de communication**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **SAPMER** et sur le site internet de la société [www.sapmer.fr](http://www.sapmer.fr) ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**